

Société anonyme au capital de 332 343,00 euros Siège social : 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin RCS Bobigny N°519 060 131

NOTE D'OPÉRATION Mise à la disposition du public à l'occasion

du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »), de 1 500 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et par compensation de créances par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 983 750 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 12,0 millions d'euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 8 février au 20 février 2019 inclus Durée du Placement Global : du 8 février au 21 février 2019 à 12 heures Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 7,00 euros et 9,00 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 7,00 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°19-041 en date du 7 février 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Arcure (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 21 janvier 2019 sous le numéro I.19-001 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Arcure, 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin, sur le site Internet de la Société (www.arcure-bourse.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).







SOMMAIRE

RÉS	SUMÉ DU PROSPECTUS6
1.	PERSONNES RESPONSABLES
1.1.	Responsable du Prospectus
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus
1.3.	Engagements de la Société
1.4.	Attestation du Listing Sponsor
1.5.	Responsable de l'information financière
2. SEN	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER NSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES38
2.1.	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché
2.2.	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante
2.3.	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société
2.4.	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre
2.5.	La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre
2.6.	Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société
2.7.	Risque de dilution complémentaire
2.8.	Absence des garanties associées aux marchés réglementés
2.9.	Risque de change
3.	INFORMATIONS DE BASE
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net
3.2.	Capitaux propres et endettement
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération
4. AD	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET MISES À LA NÉGOCIATION44
4.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation 44
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions
4.4.	Devise d'émission
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles
4.6.	Autorisations

48
51
51
52
52
52
52
52
ırant le dernier53
53
53
nce 57
59
60
eription 60
60
61
62
62
65
66
66
66
66
66
67
67
67
e - Restrictions
erte 67
68
68

	5.2.1.2	 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la Frances) 	ice)
	5.2.1.2	.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni	69
	5.2.1.2	.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon	69
		Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres anes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer le souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles	un
	5.2.3.	Information pré-allocation	70
	5.2.4.	Notification aux souscripteurs	71
	5.2.5.	Clause d'Extension	71
	5.2.6.	Option de Surallocation	71
5.3.		Fixation du prix	71
5.3.1	l.	Méthode de fixation du prix	71
5.3.	1.1.	Prix des actions offertes	71
5.3.	1.2.	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	72
5.3.2	2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.	72
5.3.2	2.1.	Date de fixation du Prix de l'Offre	72
5.3.2	2.2.	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes	. 73
5.3.2	2.3.	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette modification du nombre d'Actions Offertes	
5.3.2	2.4.	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	74
5.3.2	2.5.	Modifications significatives des modalités de l'Offre	74
5.3.3	3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	. 74
5.3.4	1.	Disparité de prix	. 75
5.4.		Placement et Garantie	76
	5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	76
	5.4.2. déposi	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financieraire	
	5.4.3.	Contrat de Placement - Garantie	78
	5.4.4.	Engagements d'abstention et de conservation	. 78
	5.4.5.	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	. 78
6.	INSCE	IPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	. 79
6.1.		Inscription aux négociations	
6.2.		Place de cotation	
6.3.		Offre concomitante d'actions	. 79
6.4.		Contrat de liquidité	. 79

6.5.	Stabilisation	79
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	81
	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant ac al de la Société	
	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières soul endre	
7.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres	81
	7.3.1. Engagement d'abstention	81
	7.3.2. Engagements de conservation	81
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	83
9.	DILUTION	84
9.1.	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	84
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles	85
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	86
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	90
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	90
10.2	Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes	90
10.3	Rapport d'expert	90
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	90
10.5	Evolutions récentes	90

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme la « Société » désigne la société Arcure SA.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. La Société est tenue de respecter toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques du Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et le Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°19-041 en date du 7 février 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

		Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.		
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.		
		Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	 Dénomination sociale : Arcure SA (la « Société » ou « Arcure ») ; Nom commercial : « Arcure ». 		
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	 Siège social: 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin. Forme juridique: société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Droit applicable: droit français. Pays d'origine: France. 		
B.3	Nature des opérations et	Créée en 2009 à Paris avec le soutien du CEA par Patrick Mansuy et Franck Gayraud, ingénieurs issus de l'industrie aérospatiale et de la défense et ses		

Principales activités

dirigeants actuels, Arcure est reconnue comme une société spécialiste de l'intelligence artificielle appliquée au traitement d'image, partie prenante majeure de la révolution vers l'autonomie des véhicules industriels.

Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre les véhicules en environnement industriel exigeant et les piétons ou des obstacles, dénommée Blaxtair. Blaxtair est un système destiné à équiper les engins industriels off road, véhicules de construction et de manutention, opérant dans des environnements aussi variés que les usines, les entrepôts, les sites de recyclage, les chantiers de travaux publics, les carrières, etc. Il apporte à ces engins dangereux une intelligence destinée à détecter des piétons et les obstacles et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque de collision avec une personne.

Depuis sa création, Arcure a développé un partenariat stratégique avec le CEA (qui détient par ailleurs 14% du capital d'Arcure), s'appuyant sur accord de collaboration pour la mise en place d'un laboratoire commun de R&D, ainsi qu'un contrat de licence à titre exclusif portant sur les brevets, logiciels et savoir-faire appartenant au CEA. Ces deux accords ont été prorogés jusqu'en 2025 et sont consentis, respectivement, en contrepartie du cofinancement des travaux réalisés et du paiement d'une redevance au CEA fondée sur une partie du chiffre d'affaires des systèmes et services embarquant ou utilisant les éléments licenciés. Fruit de près de de 30 ans de recherche au sein du CEA et de 10 ans de travaux de développement au sein de la Société, le Blaxtair est une solution innovante destinée au monde industriel, sans concurrent présentant des caractéristiques équivalentes dans son domaine à ce jour.

Il a été conçu pour conserver ses pleines performances dans des milieux de fonctionnement extrêmement contraignants (chocs, vibrations, températures extrêmes, illumination non contrôlée...). Il est constitué d'une caméra stéréoscopique combinée à une unité de traitement extrêmement robuste, embarquant les algorithmes d'intelligence artificielle basée notamment sur le « machine learning », qui effectuent en temps réel :

- La reconstitution des environnements industriels en 3D à partir des images captées en 2D par les deux yeux de la caméra stéréoscopique et ;
- L'analyse des objets détectés et la reconnaissance morphologique des piétons.

Le Blaxtair est le résultat de près de 10 ans de recherche et développement au sein de la Société et d'améliorations permanentes dont les principales étapes figurent cidessous :

- En 2010 et 2011, une première phase de R&D ayant conduit à une preuve de concept testée par un industriel du BTP et par l'INRS,
- En 2012, une première version commercialisable au design retravaillé pour une robustesse accrue mais qui intégrait déjà l'essentiel des performances intrinsèques actuelles du système ;
- En 2014, le lancement d'une seconde version embarquant tous les retours d'expérience des 500 premiers systèmes vendus. Les améliorations portaient sur le matériel afin d'accroître la robustesse et de réduire le coût de production, et

- En 2017, une troisième version (V3) à la conception matérielle et logicielle entièrement repensée pour une nouvelle réduction du coût de production, une meilleure ergonomie, une consommation réduite et une plus grande compacité.

La Société a généré en 2018, un chiffre d'affaires de 7,4 M€, en croissance de 48% par rapport à l'exercice 2017. Ce chiffre d'affaires a été réalisé auprès d'une clientèle variée sur les marchés des engins de construction et de manutention. La Société estime le marché potentiel annuel à environ 3 milliards d'euros, d'après des données actuelles sur les marchés en Amérique, Europe et Asie. Elle développe ses ventes grâce à un modèle de distribution équilibré alliant la vente directe aux utilisateurs finaux (tels que Suez, Arcelor ou Vinci) ; la vente via les réseaux de concessionnaires de véhicules (tels que Caterpillar ou Komatsu), la vente aux constructeurs (OEM-Original Equipment Manufacturer, tels que Jungheinrich) et la vente à des méta-distributeurs régionaux dans les pays où la Société ne commercialise pas directement ses produits (comme Eureka au Japon ou Sitech au Canada). Après une période d'évangélisation du marché où l'effort commercial s'est concentré sur les utilisateurs finaux pour les convaincre de la pertinence de la solution, Arcure est remontée dans la chaîne de valeur auprès d'autres acteurs clés, en bénéficiant par ailleurs d'une prescription croissante de la part des utilisateurs finaux dont bon nombre intègrent cette donnée sécuritaire à leurs appels d'offres. Les produits d'Arcure sont commercialisés dans les catalogues de concessionnaires de grands constructeurs et depuis 2017, la Société a réalisé de premières ventes aux OEMs, Jungheinrich et Sick, la Société ayant développé pour ce dernier une solution dérivée spécifique.

Plus récemment, Arcure a conçu une nouvelle offre issue du Blaxtair et destinée exclusivement aux OEMs et aux intégrateurs : Oméga. Il s'agit d'un capteur 3D, embarquant la même technologie que la caméra du Blaxtair, inscrivant la Société dans le mouvement de fond de l'industrie 4.0 des nouvelles générations d'usines connectées, robotisées et intelligentes. Ainsi, avec un effort de R&D marginal, la Société s'ouvre un nouveau marché de débouché, à savoir celui de la vision industrielle, au potentiel similaire à celui de ses deux marchés historiques (engins de construction et de manutention) du fait de la multitude de ses applications possibles comme les navettes autonomes, la logistique, la mesure et le contrôle qualité en ligne (contrôle de remplissage de cuve ou de l'état d'une surface) ou encore l'agriculture, parmi beaucoup d'autres. Le segment de marché visé est estimé à environ 3 milliards d'euros sur un marché total de 12,5 Mds de dollars en 2017 et attendu à 20 Mds de dollars à l'horizon 2023.

Afin d'optimiser ses ressources sur les fonctions clés de la R&D et du commercial, Arcure a fait le choix d'un modèle sans outil de production (« fabless »)¹ mais dont elle assure la supervision intégrale, de l'achat des composants jusqu'au contrôle qualité, avec une équipe dédiée basée chez le prestataire principal (Servaly), assurant l'assemblage des Blaxtair. Ce choix de dispositif industriel agile ne crée pas de situation de dépendance durable en raison de la faculté de trouver d'autres solutions de production interchangeables et lui permettra d'ouvrir de nouvelles unités de production dans différentes parties du monde en fonction des

¹ Fabless : contraction des mots anglophones fabrication et less (sans usine, sans unité de fabrication), désigne une société qui conçoit ses produits et sous-traite l'intégralité de sa fabrication.

		besoins de production locale imposés par les grands constr nouvelles barrières douanières qui pourraient apparaître un jour	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Evolutions récentes depuis le 30 juin 2018 En novembre 2018, la Société est entrée sur un marché suppléme en volume, avec un produit spécifique dénommé « Oméga » qui du Blaxtair. Il s'agit du marché des systèmes de vision industriel System) destinés à effectuer des tâches spécifiques très var détection, la mesure, l'identification ou l'inspection notamment Par ailleurs, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obl d'un montant nominal de 3 800 001 euros (ci-après les « O souscription définitive a été constatée par le directoire réuni le 1 Les souscripteurs des OC 2019 sont : - Inocap Gestion à hauteur de 800 001 euros ; et - Odyssée Venture à hauteur de 3 000 000 d'euros. Les principaux termes des OC 2019 sont les suivants :	est une déclinaison lle (<i>Machine Vision</i> riées telles que la igataire convertible C 2019 ») dont la
		Date d'assemblée générale	15 janvier 2019
		Date du directoire constatant la réalisation de l'émission	17 janvier 2019
		Nombre d'OC 2019 émises à la date de visa sur le Prospectus	1 266 667
		Montant nominal de l'emprunt convertible	3,8 M€
		Prix d'émission d'une OC 2019	3 €
		Taux d'intérêt annuel (payable annuellement)	6 %
		Date d'échéance des OC 2019	15 janvier 2022
		Modalités de conversion	(1)(2)
		Nombre d'actions souscrites à la date de visa sur le Prospectus	0
		Nombre cumulé d'OC 2019 caduques ou annulées à la date de visa sur le Prospectus	0
		Nombre d'OC 2019 restant en circulation à la date de visa sur le	1 266 667

A l'occasion de la présente introduction en bourse, la conversion/exigibilité anticipée de l'emprunt répond aux conditions suivantes :

1 266 667

<u>1 – Conversion anticipée automatique</u>

Prospectus

Sauf en cas d'option par l'obligataire pour l'exigibilité anticipée dans les conditions décrites au paragraphe 2 (Exigibilité anticipée de l'emprunt convertible) ci-dessous, en cas de cotation sur un marché réglementé ou organisé d'Euronext (ci-après « IPO »), le contrat d'émission de l'emprunt prévoit une conversion automatique des obligations en actions dans les conditions suivantes :

N Actions = (Montant obligataire souscrit) / (Prix d'Introduction minoré d'une décote de 20%)

avec:

N Actions: Nombre d'actions à émettre par conversion des OC 2019;

Montant obligataire souscrit : Nombre d'OC 2019 souscrites x valeur nominale unitaire de l'OC 2019

Prix d'Introduction : prix retenu dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'IPO (égal au Prix de l'Offre).

Pour chaque obligataire, le nombre d'actions émises dans le cadre de la conversion sera arrondi à l'entier inférieur, les rompus étant payés en numéraire.

2- Exigibilité anticipée de l'emprunt convertible

Les obligataires pourront opter au plus tard à la date de visa sur le Prospectus par l'AMF, pour l'exigibilité anticipée et leurs encours seront alors immédiatement et de plein droit exigible à cette date, sous condition résolutoire de la réalisation de l'IPO dans le mois suivant le visa.

Les fonds représentés par la société de gestion Inocap Gestion ont opté pour cette exigibilité anticipée dès le contrat d'émission.

Les fonds représentés par Odyssée Venture n'ont pas opté pour l'exigibilité anticipée.

Les obligataires optant pour l'exigibilité anticipée se sont engagés, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation des créances issues de l'exigibilité immédiate, à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'IPO, de sorte qu'aucun remboursement des OC 2019 en numéraire n'interviendra.

Les créances exigibles seront égales au montant de l'encours (principal et intérêts courus) des obligataires majoré d'une prime de 25%.

Le nombre d'actions nouvelles revenant à chacun des obligataires en contrepartie de sa souscription dépendra du Prix de l'Offre, tel qu'il sera arrêté par le Directoire à l'issue de la période de placement de l'IPO.

L'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire convertible implique une revalorisation de l'encours (prime de 25% en cas d'IPO avant le 30 juin 2019) afin que l'obligataire souscrive dans le livre d'ordres (par voie de compensation de créances) au même prix par action et bénéficie d'un résultat économique identique à celui induit par la conversion automatique.

En cas de réalisation de l'introduction en bourse (montant avant exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation) : :

- sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, Inocap Gestion détiendra 22% et Odyssée Venture détiendra 10% du capital de la Société;

- sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, Inocap Gestion détiendra 21% et Odyssée Venture détiendra 9% du capital de la Société;
- sur la base d'un prix se situant au point haut de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, Inocap Gestion détiendra 20% et Odyssée Venture détiendra 8% du capital de la Société.

Perspectives d'avenir et objectifs de la Société

Les objectifs et tendances présentés ci-dessous reposent sur les comptes en normes françaises et sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date de visa sur le Prospectus. Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de la Société.

Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date de visa sur le Prospectus. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie de la Société. La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Ambitions de la Société

La Société aspire à maintenir son avance technologique sur ses concurrents et à devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la sécurité en milieu industriel et s'appuie sur une stratégie de développement ambitieuse, reposant sur :

- La montée en puissance des ventes auprès des OEM; et
- L'accélération du développement à l'international (notamment en Allemagne et en Amérique du Nord)

Objectif de chiffre d'affaires

La Société a pour objectif de pérenniser la croissance engagée depuis quelques années à un rythme soutenu (+79% en 2017 et + 48% en 2018) et vise l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 60 M€ à l'horizon de fin 2023. Cet objectif représente un taux de croissance annuel moyen (TCAM) entre 2017 et 2023 de l'ordre de 51,3%, soit une tendance en ligne avec le TCAM historique 2014-2017 de 65,7%. L'atteinte de cet objectif reposera en majeure partie sur l'extension des ventes auprès des OEM, essentiellement à l'international. Cet objectif de chiffre d'affaires à horizon 2023 intègre une proportion de ventes auprès des OEM de 50% et une répartition des ventes à 90% en faveur du Blaxtair et 10% en faveur d'Oméga.

Objectif de résultat d'exploitation ajusté La Société vise un résultat d'exploitation ajusté de 25% du chiffre d'affaires à l'horizon 2023. Cette ambition repose à la fois sur : Un accroissement continu de la marge brute grâce aux efforts d'optimisation du coût de production venant compenser la contribution relative croissante des OEM au chiffre d'affaires; et La montée en régime des équipes commerciales dans les principales zones géographiques visées. **B.5 Description du** Néant, la Société ne détient ni filiale, ni participation. Groupe **B.6 Principaux** A la date de visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 332 343,00 euros divisé en 3 323 430 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, actionnaires entièrement libérées, dont : 1 200 620 actions ordinaires, et 2 122 810 actions de préférence dites « Actions de catégorie A ». Sous réserve de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'ensemble des actions de catégorie A seront converties en actions ordinaires à raison de 1 pour 1 et le capital sera alors exclusivement composé d'actions ordinaires. Le tableau ci-dessous présente la répartition en actions et en droits de vote de l'actionnariat existant de la Société, et la répartition en actions et en droits de vote de l'actionnariat existant intégralement dilué en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») : Capital actuel Capital dilué capital * % du capit dont dont 6 du capita actions BSPCE actions de vote 1 245 240 898 840 346 400 37,47% 287 240 1 532 480 1 186 080 346 400 41,94% Dirigeants-fondateurs et apparentés Patrick MANSUY 499 090 424 980 74 110 15.029 143 620 642 71 568 600 74 110 17.59% Franck GAYRAUD 499 080 424 980 74 100 15,029 143 620 642 70 568 600 74 100 17,59% Karine MANSUY 247 060 48 870 198 190 7,439 247 06 48 870 198 190 6,76% Céline GAYRAUD 0.00% 0,00% Actionnaires financiers 1 744 310 150 000 1 594 310 52,49% 1 744 310 150 000 CEA (à travers 2 véhicules) (1) 150 000 311 090 150 000 12,62% 461 090 13,879 461 090 311 090 Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2) 783 190 783 190 23,579 783 19 783 190 21,44% Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3) 500 030 500 030 15.05% 500 030 500 030 13.69% Salariés (4) 20 020 20 020 0,60% 42 990 63 010 63 010 9,44% 8,59% 313 860 131 760 182 100 313 860 3 323 430 | 1 200 620 | 2 122 810 *Hors prise en compte des OC 2019, les conditions de conversion en actions étant notamment fonction du futur prix d'émission retenu dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'IPO. Leur impact dilutif est présenté en section E.6.

- (1) Dont le plus important, ATI, détient 9,36 % du capital actuel et 8,51 % sur une base diluée (hors prise en compte des OC 2019); les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest;
- (2) Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient 5,54 % du capital actuel et 5,04 % sur une base diluée (hors OC 2019);
- (3) Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient 8,52 % du capital actuel et 7,75 % sur une base diluée (hors OC 2019);
- (4) 3 actionnaires dont le plus important détient 0,54 % du capital actuel et 0,90 % sur une base diluée (hors OC 2019);
- (5) 14 actionnaires dont le plus important détient 1,91 % du capital actuel et 1,73 % sur une base diluée (hors OC 2019).

Le tableau ci-dessous présente la répartition en actions et en droits de vote de l'actionnariat existant de la Société, et la répartition en actions et en droits de vote de l'actionnariat intégralement dilué en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de la conversion/exigibilité anticipée des OC 2019 :

	Nombre d'actions et droits de vote	% capital actuel	Nombre d'actions et droits de vote dilué (7)	% capital dilué (7)
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 245 240	37,47%	1 532 480	36,08%
Patrick MANSUY	499 090	15,02%	642 710	15,13%
Franck GAYRAUD	499 080	15,02%	642 700	15,13%
Karine MANSUY	247 060	7,43%	247 060	5,82%
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	52,49%	2 338 631	55,05%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	13,87%	461 090	10,85%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	23,57%	908 764	21,39%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	15,05%	500 030	11,77%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules) (4)	0	0,00%	468 747	11,03%
Salariés (5)	20 020	0,60%	63 010	1,48%
Autres personnes physiques (6)	313 860	9,44%	313 860	7,39%
TOTAL	3 323 430	100%	4 247 981	100%

- (1) Dont le plus important, ATI, détient 9,36 % du capital actuel et 7,32% sur une base diluée; les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest;
- (2) Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient 5,54 % du capital actuel et 4,33% sur une base diluée ;
- (3) Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient 8,52 % du capital actuel et 6,67% sur une base diluée ;

- (4) Dont le plus important, FIP UFF Multicroissance N°2, détient 0 % du capital actuel et 4,69% sur une base diluée ;
- (5) 3 actionnaires dont le plus important détient 0,54 % du capital actuel et 0,42% sur une base diluée ;
- (6) 14 actionnaires dont le plus important détient 1,91 % du capital actuel 1,49% sur une base diluée;
- (7) La dilution a été calculée en tenant compte :
 - de l'exercice intégral de 330 230 BSPCE émis et en cours de validité ; et
 - des 1 266 667 OC 2019 émises en 2019, dont la conversion conduirait à la création d'un nombre maximum de 594 321 actions nouvelles. Pour les calculs, il a été considéré que le Prix d'Offre était égal au milieu de fourchette de Prix, soit 8,00€ par action.

Toutes les actions issues de la conversion ou de l'exigibilité anticipée des OC 2019 font l'objet d'un engagement de conservation de 360 jours.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites de la situation intermédiaire au 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'un examen limité et des états financiers annuels en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 établis pour les besoins du Prospectus et ayant fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes.

(en K€)	31/12/2017	31/12/2016	30/06/2018	
TOTAL DE L'ACTIF	6 864	5 169	7 301	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 073	2 970	3 091	
Dont immobilisations incorporelles	2 939	2 849	2 914	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	3 791	2 199	4 210	
Dont stocks	625	457	994	
Dont créances clients et comptes rattachés	569	475	1 010	
Dont autres créances	1 439	958	1 816	
Dont disponibilités	1 115	280	368	
TOTAL DU PASSIF	6 864	5 169	7 301	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 517	1 696	2 282	
Autres fonds propres	475	500	363	
Provisions pour risques et charges	87	97	61	
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	4 785	2 876	4 596	
Dont emprunts et dettes financières	1 895	1 033	1 512	
Dont avances et acomptes reçus	768	276	434	
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 708	1 119	2 081	
(en K€)	2017	2016	1er sem. 2018	1er sem. 2017
Chiffre d'affaires	5 015	2 800	4 177	1 830
Produits d'exploitation	5 972	3 745	4 876	2 28
Résultat d'exploitation	-515	-660	-189	
Résultat courant avant impôt	-533	-728	-208	-728
Résultat exceptionnel	96	110	0	
Impôt sur les bénéfices	352	358	201	165
Résultat net	-84	-260	-7	-472
(en K€)	2017	2016	1er sem. 2018	1er sem. 2017
Flux net de trésorerie générés par l'activité	892	265	-610	892
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-846	-986	-395	-846
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	611	714	400	
Variation de la trésorerie	657	-6	-605	657

		Indicateurs alternatifs de performance						
		Indicateur alternatif	Apport de l'indicateur	Méthode de calcul / Réconciliation avec comptes	2017	2016	ler sem 2018	ler sem 2017
		Marge brute	Mesure la performance industrielle en retranchant le coût des produits et services vendus du chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires (-) Coût des produits et services vendus Marge Brute	5 015 -3 115 1 900	2 800 -1 808 992	4 177 -2 445 1 732	1 830 -1 326 504
		Résultat d'exploitation ajusté	Mesure la performance des activités de l Société en prenant en compte le Crédit Impôt Recherche et permet une comparaison avec les sociétés établissan leurs comptes en normes IFRS (comptabilisation du CIR en diminution des charges d'exoloitation)	Résultat d'exploitation (+) Produit de Crédit Impôt Recherche	-515 319 -196	-660 336 -324	-189 182 -7	-740 153 -587
B.8	Informations pro forma	Sans obje	et : la Société n'établi	t pas d'information fir	nanciè	re pro	forma.	
B.9	Prévision de bénéfice	Sans obje	et : la Société ne publ	ie pas de prévision ou	d'esti	mation	du bénét	ice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Néant.	Néant.					
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identificatio n des actions offertes et/ou admises aux négociations négociations - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital soc actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégrale entièrement libérées (les « Actions Existantes ») étant rap de l'introduction en bourse, les actions de préférence automatiquement converties en actions ordinaires à raison de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire et par compensation de créances 2019) par voie d'offre au public, pouvant être portées à 1 725 000 actions nouvelles en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions en totalité de l'Option de Surallocation (les « A Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles Offertes »); et		tal soci tégrale ant rapp rence aison d d'une criptio éances les en Action uvelles s « Ac	ial, soit 3 ment sour pelé qu'à existante e 1 pour l augment n des acti (relative cas d'exe es Nouvel e en cas d' ections N s, les «	323 430 scrites et compter s seront l; tation de donnaires aux OC ercice en exercice en exercice ouvelles Actions				
		- 535 712 actions nouvelles maximum détenues par Odyssée Venture, résultant de la conversion automatique immédiatement avant la première cotation des actions de la Société de 1 000 000 obligations convertibles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre minorée d'une décote de vingt pour cent (20%).						

		A la date de l'admission aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale.
		Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.
		Libellé pour les actions : « ARCURE » Code ISIN : FR0013398997 Mnémonique : ALCUR ICB Classification : 2737 – Electronic Equipment
		Lieu de cotation : Euronext Growth Paris
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 1 500 000 actions pouvant être porté à un nombre de 1 725 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1 983 750 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
	nominale des actions	Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, intégralement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.
		La valeur nominale de l'action est de 0,10 euro.
C.4	Droits attachés aux actions	Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :
		 droit à dividendes (étant précisé que ce droit est actuellement théorique dans la mesure où aucune distribution de dividendes n'est prévue par la Société pour les trois prochaines années); droit de vote (dont un droit de vote double applicable à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire à compter de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. La durée d'inscription sous la forme nominative antérieure à la date d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ne sera donc pas prise en compte); droit préférentiel de souscription; droit de participation aux bénéfices de la Société;
		- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	Demande d'inscription à la négociation	L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 21 février 2019 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 21 février 2019. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 26 février 2019.			
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. En outre, après l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société ne prévoit pas, pour les trois prochaines années, de verser un dividende à ses actionnaires, et ce, afin de mobiliser ses ressources financières sur le développement et la commercialisation de ses produits.			
		Section D – Risques			
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : Risques liés à l'activité et aux marchés de la Société - Risques liés à la dépendance de la Société à son produit phare, le Blaxtair; - Risques liés à la dépendance vis-à-vis du prestataire assurant l'assemblage des produits de la Société pouvant conduire cette dernière à être dans l'impossibilité d'identifier et sélectionner un nouveau prestataire dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables en cas de cessation des relations commerciales avec ce partenaire pour quelque raison que ce soit; - Risques liés aux évolutions technologiques si la Société ne parvient pas s'adapter à ces évolutions en les intégrant à ses solutions, et pouvant se traduire par une perte de l'attractivité liée aux performances actuelles de ces solutions et qui pourraient devenir obsolètes; - Risque dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets détenus par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (« CEA ») qui demeure propriétaire des brevets et licences co-développés avec la Société. Dans ce cadre, il a été conclu un contrat exclusif d'utilisation par la Société des brevets et licences, renouvelé jusque fin 2025 en contrepartie du paiement d'une redevance assise sur une partie du chiffre d'affaires; - Risques liés au niveau de maturité de l'activité, tout retard dans la recherche et le développement des projets de la Société pourrait retarder la mise en vente de ses nouveaux produits et ainsi lui faire perdre son avantage concurrentiel;			

- Risque de réputation quant à la fiabilité, la qualité et l'étendue de la gamme des produits et services que la Société propose et développe ;

Risques financiers

- Risques liés à un historique de pertes qui pourrait perdurer ;
- Risques liés à des besoins de financement complémentaires ;
- Risques de liquidité ;
- Risque de dilution ;

Risques liés à l'organisation de la Société

Risques de dépendance aux hommes-clés, puisque le succès de la Société dépend en grande partie (i) de son équipe de direction et notamment de ses fondateurs, Patrick Mansuy, Président du directoire et Franck Gayraud, membre du directoire et Directeur Général, et (ii) de son équipe de collaborateurs. La perte de ses dirigeants et ses collaborateurs clés pourrait altérer les capacités de la Société à mettre en œuvre sa stratégie et à l'incapacité de poursuivre le développement de produits innovants;

Risques juridiques et réglementaires

- Risques liés à la responsabilité vis-à-vis des produits et risque sériel ;
- Risques spécifiques liés à la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, pouvant se traduire par la limite de protection conférée par les droits de propriété intellectuelle ainsi que par les risques de divulgation à des tiers du savoir-faire de la Société et de survenance de contentieux relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Société ou de tiers;

D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sont les suivants :

- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer. Le niveau de flottant est estimé à environ 22,2%, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 28,7% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), et à environ 15,1% en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre);
- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;

- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société;
- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre;
- la non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre ;
- il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société
 ;
- le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE émis. Cette dilution est estimée à environ 5,9%, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 5,4% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), et à environ 6,2% en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre). Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires;
- les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementés; et
- les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Section E – Offre

E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% ⁽¹⁾	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit brut	7,9	12,0	13,8	15,9
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7.00 euros.

Produit net estimé de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% ⁽¹⁾	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit net	6,5	10,5	12,3	14,3
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,00 euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,5 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,4 M€ en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros).

E.2a Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci

Le produit net estimé de l'Offre à l'occasion du projet d'introduction en bourse, soit 10,5 M€ (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) vient s'ajouter au montant de 3,0 M€ issu de la partie de l'emprunt <u>obligataire</u> n'ayant pas fait l'objet d'une compensation de créances dans le cadre de l'Offre.permettra de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

L'émission des actions nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour accélérer son déploiement commercial et maintenir son avance technologique via la poursuite de ses efforts R&D.

L'accélération du déploiement commercial (environ 60% des montants levés), notamment à l'international sur les zones prioritaires que sont les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, reposera principalement sur les deux piliers suivants :

- L'intensification des ventes indirectes avec un renforcement des équipes commerciales pour accompagner dès 2019 la création d'un bureau aux Etats-Unis et en Allemagne dont les missions prioritaires seront de marquer une présence forte sur tous les salons professionnels locaux mais aussi de créer et d'animer un réseau de distributeurs à même d'exploiter les potentiels tant sur le marché du neuf que du retrofit (équipements d'engins déjà opérationnels);
- Le ciblage prioritaire des OEM pour l'intégration du Blaxtair en option d'usine par le plus grand nombre de constructeurs à l'instar de ce que Jungheinrich pratique déjà ce qui constituera une barrière très forte vis-àvis des potentiels concurrents et permettra de bénéficier de l'effet de levier considérable lié à la puissance commerciale et à la force de la marque de ces partenaires.

La poursuite des efforts de R&D pour enrichir sa gamme de produits et services et maintenir son avance technologique (environ 40% des montants levés) grâce à une roadmap produit clairement définie passera par :

- Le lancement d'une version V3+ du Blaxtair intégrant une nouvelle baisse du coût de production ce qui devrait permettre a minima de compenser la baisse du prix de vente attendue, du fait de l'augmentation des ventes indirectes via des distributeurs ou OEM qui bénéficient de remises sur le prix public ;
- Le lancement d'une option de Blaxtair connecté qui offrira à la Société la possibilité d'un enrichissement plus rapide de la base de données utile à la future V4 et de pouvoir commercialiser à son portefeuille d'opérateurs une offre de services à valeur ajoutée par le biais d'abonnements. Un industriel pourra par exemple exploiter des statistiques d'alertes afin d'améliorer l'organisation d'un chantier ou la reconfiguration d'un entrepôt pour une circulation plus sûre ;
- Une version V4 à l'horizon 2021 dont l'intelligence artificielle embarquée reposera sur le deep learning, offrant des performances accrues en termes de reconnaissance et classification. Cette version devrait être plus particulièrement destinée aux OEM qui, grâce à une capacité de classifications multiples, pourraient s'engager vers le développement d'engins industriels disposant d'un certain degré d'autonomie. Arcure s'inscrira ainsi à leurs côtés, comme un des acteurs de référence dans le domaine des véhicules industriels autonomes.

Cette stratégie devant prioritairement être déployée par croissance organique, la Société n'exclut pas de recourir à de la croissance externe pour accélérer son développement. L'objet de possibles acquisitions pourrait être de compléter la gamme de solutions ou encore d'acquérir des briques technologiques en vue d'intégration verticale pour aller vers des systèmes étendus, destinés aux constructeurs d'engins off road dont l'expertise n'est pas essentiellement dans l'automatisation.

Le projet de cotation en bourse contribuera également au renforcement de la notoriété et de la crédibilité de la Société ce qui constitue un enjeu majeur pour

développer une clientèle de grands comptes opérateurs et OEM et aussi faciliter le recrutement de profils de haut niveau à même d'accompagner les ambitions de la Société.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net de l'Offre s'établira à 6,5 M€ dont :

- 1,0 M€ par compensation de créance liée à l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019 comme indiqué ci-dessus, et
- un produit net à percevoir en numéraire d'environ 5,5 M€ qui serait affecté aux objectifs précédents dans sensiblement les même proportions. Sans remettre en cause la stratégie, la vitesse de son déploiement en serait affectée.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'inscription est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 323 430 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») étant rappelé qu'à compter de l'introduction en bourse, les actions de préférence existantes seront automatiquement converties en actions ordinaires à raison de 1 pour 1 ; et
- 1 500 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et par compensation de créances (relative aux OC 2019) par voie d'offre au public,
 - pouvant être portées à 1 725 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »);
 - et portées à un maximum de 1 983 750 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »);
- 535 712 actions nouvelles maximum détenues par Odyssée Venture, résultant de la conversion automatique immédiatement avant la première cotation des actions de la Société de 1 000 000 obligations convertibles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre minorée d'une décote de vingt pour cent (20%).

Structure de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO »), étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
 - o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la clause d'extension et de l'Option de Surallocation.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 225 000 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

La Société consentira à la société Oddo BHF (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte de Oddo BHF et de Natixis dénommés ci-après les « **Coordinateurs Globaux**, **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 258 750 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 25 mars 2019 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 20 février

2019 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »), tel que fixé par le Directoire de la Société.

La fourchette indicative de prix est comprise entre 7,00 et 9,00 euros par action (la « Fourchette Indicative du Prix de l'Offre »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse. Les ordres n'ayant pas fait l'objet d'une révocation pendant cette période seront maintenus.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 21 février 2019 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

Calendrier indicatif de l'opération :

7 février 2019

- Visa de l'AMF sur le Prospectus,

8 février 2019

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

20 février 2019

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

21 février 2019

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

25 février 2019

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

26 février 2019

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

25 mars 2019

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 février 2019 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 21 février 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Oddo BHF et Natixis.

Engagements de souscriptions reçus

Les engagements de souscription reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit :

Engagements de souscription	Compensations de créance	Numéraire	Total
Inocap (à travers 4 fonds)	1,0 M€	1,6 M€	2,6 M€
Total	1,0 M€	1,6 M€	2,6 M€
% de l'Offre en cas d'Emission à 100% (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)	8,4%	13,3%	21,7%

(1) Conformément aux dispositions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire convertible (OC 2019) conclu le 16 janvier 2019, certains porteurs d'obligations convertibles ont opté pour une exigibilité anticipée en cas d'introduction en bourse et se sont engagés à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'ils détiendront du fait de l'exigibilité anticipée de l'emprunt convertible. Ces créances seront égales au montant nominal souscrit par chacun au titre de l'OC 2019 incrémenté des intérêts et d'une prime de 25%. Sous réserve d'un règlement-livraison des titres à intervenir le 21 février 2019, le montant total de la compensation de créances s'élèvera à 1 005 K€ dont 800 K€ de nominal, 5 K€ d'intérêts courus et 200 K€ de prime.

La prime de 25% résulte d'une négociation entre la Société des fonds Inocap Gestion et Odyssée Venture. En contrepartie de celle-ci, les porteurs d'OC 2019 se sont engagés à conserver les actions souscrites par compensation de la créance pendant une durée de 12 mois à compter du règlement-livraison des actions faisant l'objet de l'Offre.

L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles à l'exception des souscriptions par compensation de créances en remboursement à la suite de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019 pour un total de 1,0 M€ (intérêts et prime compris) qui seront servies en totalité.

A l'exception d'Inocap Gestion, aucun autre membre du Conseil de Surveillance de la Société n'a exprimé d'intention de souscrire à l'Offre.

Il est rappelé que les fonds Odyssée Venture ont renoncé à l'option d'exigibilité anticipée et verront donc leurs obligations souscrites pour un montant nominal de 3 M€ automatiquement converties en actions sur la base du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%.

Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 21 février 2019 entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société,

		l'Agent Stabilisateur, agissant en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 21 février 2019 au 25 mars 2019 (inclus). Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 25 mars 2019 (inclus). Contrat de liquidité
		La Société envisage de mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procèdera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre	Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la	Nom de la société émettrice : ARCURE
	Société émettrice et	Engagement d'abstention de la Société :
	conventions de blocage	La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3.1 de la Note d'Opération.
		Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :
		Tous les actionnaires, ainsi qu'Odyssée Venture pour les actions qu'elle recevra au titre de la conversion de ses obligations, sont visés par un engagement de conservation de 360 jours (à l'exception du fonds Inocap FIP 11.4) calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, portant sur 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 100% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions.
		Le fonds Inocap FIP 11.4 s'est engagé, pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses

actions détenues au jour de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions.

Monsieur Patrick Mansuy, Président du Directoire et Monsieur Franck Gayraud, Directeur Général et membre du Directoire se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions, (i) pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 100% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent et (ii) pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 90% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 90% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société,
- (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société,
- (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement, et
- (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

E.6 Montant et pourcentage de dilution résultant immédiateme nt de l'offre

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 500 000 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 725 000 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 983 750 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

- l'émission de 1 125 000 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- un prix d'Offre égal au milieu de la Fourchette Indicative de Prix (soit 8,00 euros par action); et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	propres au 3	des capitaux 30 juin 2018 uros)
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles (1)	0,69	0,84
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (2)	2,42	2,42
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation (2)	2,65	2,63
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	2,87	2,84
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (2)	1,76	1,79

⁽¹⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des 330 230 BSPCE, hors OC 2019 ;

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

⁽²⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des BSPCE et de la conversion des 1 000 000 OC 2019 (pour lesquelles les porteurs n'ont pas opté pour l'exigibilité anticipée) en un maximum de 535 712 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%).

- l'émission de 1 500 000 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 725 000 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 983 750 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 1 125 000 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- un prix d'Offre égal au milieu de la Fourchette Indicative de Prix (soit 8,00 euros par action); et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

prime a chinosion.	en %	de l'actionnaire ⁄₀ du droits de vote
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles (1)	1,00%	0,91%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (2)	0,63%	0,59%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation (2)	0,60%	0,57%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,58%	0,54%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (2) (1) Base diluée tenant compte de l'exercice des 330 230 230 230 230 230 230 230 230 230	0,67%	0,63%

(2) Base diluée tenant compte de l'exercice des BSPCE et de la conversion des 1 000 0000 OC 2019 (pour lesquelles les porteurs n'ont pas opté par l'exigibilité immédiate) en un maximum de 535 712 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%).

<u>Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de votes de la Société</u>

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-après sont réalisés sur une base pleinement diluée, sur le point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pour l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 75% et sur le point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pour les autres hypothèses.

En cas de réalisation de l'Offre à 75% sur la base du point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

	Avant émission des Actions Nouvelles		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 532 480	41,94%	1 532 480	28,84%
Patrick MANSUY	642 710	17,59%	642 710	12,09%
Franck GAYRAUD	642 700	17,59%	642 700	12,09%
Karine MANSUY	247 060	6,76%	247 060	4,65%
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	47,74%	2 652 105	49,90%
CEA (à travers 2 véhicules)	461 090	12,62%	461 090	8,68%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	21,44%	1 155 273	21,74%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	13,69%	500 030	9,41%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	535 712	10,08%
Salariés (4)	63 010	1,72%	63 010	1,19%
Autres personnes physiques (5)	313 860	8,59%	313 860	5,91%
Public	0	0,00%	752 917	14,17%
TOTAL	3 653 660	100%	5 314 372	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

indicative du Prix de i Offr	e				
	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 532 480	41,94%	1 532 480	27,26%	
Patrick MANSUY	642 710	17,59%	642 710	11,43%	
Franck GAYRAUD	642 700	17,59%	642 700	11,43%	
Karine MANSUY	247 060	6,76%	247 060	4,39%	
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%	
Actionnaires financiers	1 744 310	47,74%	2 538 631	45,15%	
CEA (à travers 2 véhicules)	461 090	12,62%	461 090	8,20%	
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	21,44%	1 108 764	19,72%	
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	13,69%	500 030	8,89%	
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	468 747	8,34%	
Salariés (4)	63 010	1,72%	63 010	1,12%	
Autres personnes physiques (5)	313 860	8,59%	313 860	5,58%	
Public	0	0,00%	1 174 426	20,89%	
TOTAL	3 653 660	100%	5 622 407	100%	

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

	Avant émission des Actions Nouvelles		Nouvelles et totalité de d'Extension exercice de	on des Actions t exercice en e la Clause n mais hors l'Option de ocation
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 532 480	41,94%	1 532 480	26,21%
Patrick MANSUY	642 710	17,59%	642 710	10,99%
Franck GAYRAUD	642 700	17,59%	642 700	10,99%
Karine MANSUY	247 060	6,76%	247 060	4,23%

Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	47,74%	2 538 631	43,41%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	12,62%	461 090	7,89%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	21,44%	1 108 764	18,96%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	13,69%	500 030	8,55%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	468 747	8,02%
Salariés (4)	63 010	1,72%	63 010	1,08%
Autres personnes physiques (5)	313 860	8,59%	313 860	5,37%
Public	0	0,00%	1 399 426	23,93%
TOTAL	3 653 660	100%	5 847 407	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 532 480	41,94%	1 532 480	25,10%
Patrick MANSUY	642 710	17,59%	642 710	10,53%
Franck GAYRAUD	642 700	17,59%	642 700	10,53%
Karine MANSUY	247 060	6,76%	247 060	4,05%
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	47,74%	2 538 631	41,57%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	12,62%	461090	7,55%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	21,44%	1108764	18,16%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	13,69%	500030	8,19%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	468747	7,68%
Salariés (4)	63 010	1,72%	63 010	1,03%
Autres personnes physiques (5)	313 860	8,59%	313 860	5,14%
Public	0	0,00%	1 658 176	27,16%
TOTAL	3 653 660	100%	6 106 157	100%

E.7	Dépenses facturées à	
	l'investisseur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.
	par	
	l'Emetteur	

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Patrick Mansuy, Président du directoire d'ARCURE.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Pantin, le 7 février 2019 M. Patrick Mansuy

Président du directoire

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site internet et sur le site internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth);
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2.1 des Règles des Marchés d'Euronext Growth);
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés d'Euronext Growth).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du Règlement (UE) n°596/2014du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014);
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés d'Euronext Growth);

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés d'Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés d'Euronext Growth et articles 223-22-A et 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés d'Euronext Growth et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société Arcure aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour le marché Euronext Growth.

Allegra Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Allegra Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Allegra Finance Listing Sponsor

1.5. Responsable de l'information financière

Madame Virginie Gregnanin Directeur Administratif et Financier

Adresse: 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin

Téléphone: +33 (0)1 44 06 81 90

Courriel: arcure@actus.fr

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

Le niveau de flottant est estimé à environ 22%, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 29% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), et à environ 15% en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.); et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 89,95% du capital préalablement à l'Offre et 65,51% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas troisquarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.6. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme, les éventuels bénéfices ayant vocation, compte tenu du stade de développement de la Société, à être réinvestis dans son activité.

2.7. Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A la date du Prospectus, il existe une dilution potentielle (9,94 % du capital social et des droits de vote sur une base pleinement diluée) provenant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE). Cette dilution est estimée à environ 5,9%, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 5,4% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), et à environ 6,2% en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

En outre, dans l'éventualité de créations d'actions nouvelles (résultant d'attributions gratuites d'actions au bénéfice de dirigeants et salariés, d'exercices de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscription ou de bons de souscription d'actions) émises en vertu des délégations de compétence données au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 17 janvier 2019, les actionnaires ne bénéficiant pas de ces instruments d'intéressement pourraient voir leur participation en capital et en droit de vote diminuée.

2.8. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

2.9. Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2018 :

Sur la base des comptes non audités au 31 décembre 2018 (en K€)		
Capitaux propres et endettement	31-déc-18	
Total des dettes courantes :	1 563 151	
Dette courante faisant l'objet de garanties	300 000	
Dette courante faisant l'objet de nantissements	-	
Dette courante sans garantie ni nantissement	1 263 151	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 318 482	
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-	
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-	
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1 318 482	
Capitaux propres (1)	2 288 545	
Capital social	332 343	
Réserve légale	-	
Autres réserves	1 956 202	

Sur la base des comptes non audités au 31 décembre 2018 (en K€)			
Endettement net du Groupe	31-déc-18		
A - Trésorerie	642 964		
B - Équivalent de trésorerie			
C - Titres de placement	-		
D - Liquidité (A+B+C)	642 964		
E - Créances financières à court terme	_		
F - Dettes bancaires à court terme	1 825		
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	633 553		
H - Autres dettes financières à court terme	927 772		
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1 563 151		
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	920 187		
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	351 252		
L - Obligations émises	-		
M - Autres emprunts à plus d'un an	967 230		

N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 318 482
O - Endettement financier net (J+N)	2 238 669

(1) hors résultat de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

A l'exception de l'emprunt obligataire convertible d'un montant nominal de 3 800 K€ décrit en B.4a, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018. L'émission des OC 2019 vient majorer l'endettement financier (ligne L − obligations émises), cependant cet endettement supplémentaire sera capitalisé en cas de réalisation de l'introduction en bourse (ligne capital social) soit par conversion automatique soit par compensation de créances nées de l'exigibilité anticipée des OC 2019.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour conduire sa stratégie de développement reposant sur deux axes stratégiques : l'accélération du déploiement commercial et le maintien de son avance technologique via la poursuite de ses efforts R&D.

Le produit net estimé de la levée de fonds s'élève à 10,5 M€ (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) dont :

- 1,0 M€ seront souscrits par compensation de créance issue de l'exigibilité anticipée d'une partie de l'emprunt convertible émis en janvier 2019, (soit 0,8 M€ sur un montant nominal total de 3,8 M€) déjà encaissé par la Société à ce jour auquel s'ajoute un total de 204,6 K€ qui correspond aux intérêts courus sur cet emprunt et à la prime de 25%, et
- Un solde à souscrire en numéraire à hauteur de 9,5 M€ (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Environ 60% des fonds seront consacrés à l'accélération du déploiement commercial, notamment à l'international sur les zones prioritaires que sont les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, qui s'effectuera principalement suivant les deux axes suivants :

- L'intensification des ventes indirectes avec un renforcement des équipes commerciales pour accompagner dès 2019 la création d'un bureau aux Etats-Unis et en Allemagne dont les missions prioritaires seront de marquer une présence forte sur tous les salons professionnels locaux mais aussi de créer et d'animer un réseau de distributeurs à même d'exploiter les potentiels tant sur le marché du neuf que du *retrofit* (équipements d'engins déjà opérationnels);
- Le ciblage prioritaire des OEM pour l'intégration du Blaxtair en option d'usine par le plus grand nombre de constructeurs à l'instar de ce que Jungheinrich pratique déjà ce qui constituera une

barrière très forte vis-à-vis des potentiels concurrents et permettra de bénéficier de l'effet de levier considérable lié à la puissance commerciale et à la force de la marque de ces partenaires.

L'équipe commerciale de la Société est amenée à croître de 11 à 25 personnes à un horizon 2 ans.

Environ 40% des fonds seront affectés à la poursuite des efforts de R&D pour enrichir sa gamme de produits et services et maintenir son avance technologique grâce à une roadmap produit clairement définie qui passera par :

- Le lancement d'une version V3+ du Blaxtair intégrant une nouvelle baisse du coût de production ce qui devrait permettre a minima de compenser la baisse du prix de vente attendue, du fait de l'augmentation des ventes indirectes via des distributeurs ou OEM qui bénéficient de remises sur le prix public ;
- Le lancement d'une option de Blaxtair connecté qui offrira à la Société la possibilité d'un enrichissement plus rapide de la base de données utile à la future V4 et de pouvoir commercialiser une offre de services à valeur ajoutée par le biais d'abonnements. Un industriel pourra par exemple exploiter des statistiques d'alertes afin d'améliorer l'organisation d'un chantier ou la reconfiguration d'un entrepôt pour une circulation plus sûre ;
- Une version V4 à l'horizon 2021 dont l'intelligence artificielle embarquée reposera sur le deep learning, offrant des performances accrues en termes de reconnaissance et classification. Cette version devrait être plus particulièrement destinée aux OEM qui, grâce à une capacité de classifications multiples, pourraient s'engager vers le développement d'engins industriels disposant d'un certain degré d'autonomie. Arcure s'inscrira ainsi à leurs côtés, comme un des acteurs de référence dans le domaine des véhicules industriels autonomes.

Cette stratégie devant prioritairement être déployée par croissance organique, la Société n'exclut pas de recourir à de la croissance externe pour accélérer son développement. L'objet de possibles acquisitions pourrait être de compléter la gamme de solutions ou encore d'acquérir des briques technologiques en vue d'intégration verticale pour aller vers des systèmes étendus, destinés aux constructeurs d'engins off road dont l'expertise n'est pas essentiellement dans l'automatisation.

En outre, le projet de cotation en bourse contribuera au renforcement de la notoriété et de la crédibilité de la Société, ce qui constitue un enjeu majeur pour développer une clientèle de grands comptes opérateurs et OEM et aussi faciliter le recrutement de profils de haut niveau à même d'accompagner les ambitions de la Société.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant envisagé et sur la base d'un prix se situant au point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net de l'Offre s'établira à 6,5 M€ dont :

- 1,0 M€ par compensation de créance liée à une partie des OC 2019 comme indiqué ci-dessus, et
- un produit net à percevoir en numéraire d'environ 5,5 M€ qui serait affecté aux objectifs précédents dans sensiblement les même proportions. Sans remettre en cause la stratégie, la vitesse de son déploiement en serait affectée.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3 323 430 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») étant rappelé qu'à compter de l'introduction en bourse, les actions de préférence existantes seront automatiquement converties en actions ordinaires à raison de 1 pour 1;
- 1 500 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et par compensation de créances (relative aux OC 2019) par voie d'offre au public, pouvant être portées à 1 725 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »);
- et portées à un maximum de 1 983 750 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »);
- 535 712 actions nouvelles maximum détenues par Odyssée Venture, résultant de la conversion automatique immédiatement avant la première cotation des actions de la Société de 1 000 000 obligations convertibles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre minorée d'une décote de vingt pour cent (20%).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions

« ARCURE »

Code ISIN

FR0013398997

Mnémonique

ALCUR

LEI

969500JP6LROUFOMCU46

Code NAF

6203Z

Secteur d'activité

2737 – Electronic Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris devrait intervenir le 21 février 2019 et les négociations devraient débuter le 26 février 2019. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « ARCURE ». La première cotation et le début des négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires pourra intervenir au plus tard le 25 mars 2019.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile français.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services située 1-5 Rue du Débarcadère, Immeuble Perspective Défense, Bat B, Paris, 92700 Colombes, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services située 1-5 Rue du Débarcadère, Immeuble Perspective Défense, Bat B, Paris, 92700 Colombes, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 25 février 2019.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 janvier 2019. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 2.5 ci-dessus.

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire à compter de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. La durée d'inscription sous la forme nominative antérieure à la date d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ne sera donc pas prise en compte;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

Au-delà des dispositions législatives et règlementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils, prévoyant pour toute personne, une obligation de déclaration de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse de toute fraction égale à 5% (et tout multiple de fraction de 5%) du capital et/ou des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les Huitième et Dixième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 janvier 2019 dont le texte est reproduit ci-après :

Huitième résolution — (Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 220.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie d'offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constaté la libération intégrale du capital social et rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code,

1) Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux cent vingt mille euros (220.000 €), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe 1) de la douzième résolution. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux règlements et, le cas échéant, aux stipulations statutaires ou contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

2) Décide que le Directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du Conseil de surveillance.

- 3) Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.
 - Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de deux cent vingt mille euros (220.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé au paragraphe 3) de la douzième résolution.
- 4) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société et à celles auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 5) Décide que, si les actions ordinaires de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée.
- 7) Décide que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire selon les modalités suivantes :
 - a. au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
 - b. postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions ordinaires de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ;
 - c. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (b) ci-dessus.

- 8) Précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- 9) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - a. déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre;
 - b. décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
 - c. déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération ;
 - d. prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations statutaires ou contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
 - e. le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - f. imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
 - g. passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
 - h. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un autre marché des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
 - i. constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
- 10) Prend acte du fait que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le

Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

Dixième résolution – (Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

- 1) Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, pour chacune des émissions réalisées en application de la septième à neuvième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire, au même prix que l'émission initiale et dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds fixés par lesdites résolutions respectivement.
- 2) Décide que le Directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du Conseil de surveillance.
- 3) Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, visé au paragraphe 1) de la douzième résolution de l'Assemblée.
- 4) Constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée.

4.6.2. Conseil de surveillance ayant autorisé l'émission

Le Conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 5 février 2019, a autorisé l'exercice par le Directoire de la délégation de compétence mentionnée au 4.6.1 ci-dessus, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance à obtenir sur les modalités définitives de l'émission des Actions Offertes.

4.6.3. Directoire ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Directoire lors de sa réunion du 6 février 2019, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire et par compensation de créances d'un montant nominal de 150 000 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 1 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 1 725 000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives

de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération);

- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 258 750 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation en vertu de la Dixième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 17 janvier 2019 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération); et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,00 euros et 9,00 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 21 février 2019.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 25 février 2019 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait

obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, les revenus de capitaux mobiliers sont hors du champ d'application de ladite réforme (BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9%;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%;
- le prélèvement social au taux de 4,5%;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

(ii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA),

à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%² (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA « PME-ETI »). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ciaprès, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

⁻

² Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux à 28% à compter du 1^{er} janvier 2020, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois:

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI);
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité

d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 500 000 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 1 725 000 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 1 983 750 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 225 000 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 21 février 2019.

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 258 750 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 21 février 2019 au 25 mars 2019.

Calendrier indicatif de l'opération :

7 février 2019

- Visa de l'AMF sur le Prospectus,

8 février 2019

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global.

20 février 2019

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

21 février 2019

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

25 février 2019

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

26 février 2019

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

25 mars 2019

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2. Montant de l'Offre

<u>Produit brut de l'Offre</u> (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% (1)	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit brut	7,9	12,0	13,8	15,9
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,00 euros.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% (1)	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
Produit net	6,5	10,5	12,3	14,3
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,00 euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,5 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à environ 1,6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,4 M€ en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros).

Capitalisation boursière théorique après l'Offre

Capitalisation boursière théorique – En K€	Prix d'Offre			
(Après l'Offre et conversion automatique d'une partie des OC 2019)	Bas de fourchette 7,00 €	Milieu de fourchette 8,00 €	Haut de fourchette 9,00 €	
Emission limitée à 75%	34 889	39 337	43 786	
Emission limitée à 100%	37 514	42 337	47 161	
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	39 089	44 137	49 186	
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	40 900	46 207	51 515	

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 8 février 2019 et prendra fin le 20 février 2019 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées aux paragraphes 5.1.1 et 5.3.2 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au

protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 février 2019 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Ordres A

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;

- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » cidessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 20 février 2019 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 février 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 février 2019 et prendra fin le 21 février 2019 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 21 février 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 février 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 février 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 125 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7 875 000 euros sur la base de la borne basse de la fourchette de prix indicative de 7,00 euros et un montant de 10 125 000 euros sur la base de la borne haute de la fourchette de prix indicative de 9,00 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 février 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 février 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 25 février 2019.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 février 2019, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier

ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 « Restrictions applicables à l'Offre » ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ; ou
- a. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

Les engagements de souscription reçus par la Société peuvent être synthétisés comme suit :

Engagements de souscription	Compensations de créance	Numéraire	Total
Inocap (à travers 4 fonds)	1,0 M€	1,6 M€	2,6 M€
Total	1,0 M€	1,6 M€	2,6 M€
% de l'Offre en cas d'Emission à 100% (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation)	8,4%	13,3%	21,7%

(1) Conformément aux dispositions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire convertible (OC 2019) conclu le 15 janvier 2019, certains porteurs d'obligations convertibles ont opté pour une exigibilité anticipée en cas d'introduction en bourse et se sont engagés à placer un ordre de souscription à hauteur de la créance qu'ils détiendront du fait de l'exigibilité anticipée de l'emprunt convertible. Ces créances seront égales au montant nominal souscrit par chacun au titre de l'OC 2019 incrémenté des intérêts et d'une prime de 25%. Sous réserve d'un règlement-livraison des titres à intervenir le 21 février 2019, le montant total de la compensation de créances s'élèvera à 1 005 K€ dont 800 K€ de nominal, 5 K€ d'intérêts courus et 200 K€ de prime.

La prime de 25% résulte d'une négociation entre la Société des fonds Inocap Gestion et Odyssée Venture. En contrepartie de celle-ci, les porteurs d'OC 2019 se sont engagés à conserver les actions souscrites par compensation de la créance pendant une durée de 12 mois à compter du règlement-livraison des actions faisant l'objet de l'Offre.

L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles à l'exception des souscriptions par compensation de créances en remboursement à la suite de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019 pour un total de 1,0 M€ (intérêts et prime compris) qui seront servies en totalité.

Il est rappelé que les fonds Odyssée Venture ont renoncé à l'option d'exigibilité anticipée et verront donc leurs obligations souscrites pour un montant nominal de 3 M€ automatiquement converties en actions sur la base du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext 21 février 2019 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 225 000 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Directoire prévue le 21 février 2019 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira à la société Oddo BHF (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 258 750 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit au plus tard le 25 mars 2019 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 février 2019 par le Directoire, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,00 euros et 9,00 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Directoire de la Société le 6 février 2019 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 37,5 M€ et environ 47,2 M€ euros, sur la base d'un nombre de 1 500 000 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 21 février 2019, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

72

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 21 février 2019, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO: la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.
- (b) <u>Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)</u>
- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la

connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 21 février 2019, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 cidessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des Huitième et Dixième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 janvier 2019 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Les données ci-dessous sont ajustées pour tenir compte de la division du nominal par 10 des actions, approuvée par l'assemblée générale réunie le 15 janvier 2019.

Conversion d'OCA2015/ Exercice de BSCPE/Emission

Février 2018

- La conversion d'obligations convertibles (OCA 2015) constatée en février 2018 a conduit à la création d'un total de 340 500 actions sur la base d'un prix de 2,25 € par action, faisant ressortir une décote de 72% par rapport au milieu de la Fourchette Indicative de Prix.
- L'exercice de BSPCE 2012 a donnant lieu à la création de 1 800 actions souscrites au prix unitaire de 3,00 €, faisant ressortir une décote de 63% par rapport au milieu de la fourchette de prix.
- L'acquisition définitive d'actions gratuites a donné lieu à la création de 18 000 actions nouvelles émises gratuitement, le calcul de décote par rapport au milieu de la Fourchette Indicative de Prix n'étant pas pertinent.

Attribution de BSCPE

L'Assemblée Générale en date du 8 février 2018 a attribué 11 724 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) donnant droit à 117 240 actions pour un prix d'exercice de 2,25 euros par action. Ces BSPCE deviennent exercables :

- En cas d'introduction en bourse sur un marché réglementé ou organisé si l'un des deux critères suivants est réalisé : valorisation pré-monnaie > 23 M€ ou une levée de fonds > 8 M€ ;
- En cas de cession totale sous certaines conditions.

Ce prix d'exercice de 2,25 € par action fait ressortir une décote de 72% par rapport au Prix Médian de la Fourchette de Prix Indicative.

Conversion/exigibilité anticipée de l'OCA 2019 en cas d'introduction en bourse

En janvier 2019, la Société a émis un emprunt obligataire convertible (OC 2019) d'un montant nominal de 3 800 K€. Le contrat d'émission de l'emprunt prévoit en cas d'introduction en bourse, une conversion automatique en actions de l'emprunt ou sur option, son exigibilité anticipée (avec engagement de souscription au Prix d'Offre dans le cadre de l'introduction en bourse selon des modalités fonction du calendrier d'introduction en bourse.

Il est rappelé que seuls les fonds Inocap Gestion ont opté pour l'exigibilité anticipée alors que les fonds Odyssée Venture verront leurs obligations converties automatiquement et intégralement en actions.

<u>A l'occasion de la présente introduction en bourse, la conversion/exigibilité anticipée de l'emprunt répond</u> aux conditions suivantes :

a) En cas d'option pour l'exigibilité anticipée

Le contrat d'émission de l'emprunt prévoit en cas d'introduction en bourse, une option d'exigibilité anticipée pour un montant égal à la somme du nominal des obligations souscrites majoré des intérêts courus non échu au taux de 6% et d'une prime de 25%, conduisant à la constatation de créances que les obligataires concernés se sont engagés à utiliser intégralement pour souscrire à l'Offre.

Si la souscription se fera au Prix d'Offre, le bénéfice de la prime permet aux obligataires de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 72% par rapport au milieu de fourchette de prix. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de la fourchette de prix, le nombre d'actions créées par compensation de créances sera de 125 574 actions.

b) Conversion anticipée automatique

Les obligations (OCA 2019) pour lesquelles l'option d'exigibilité anticipée n'aura pas été retenue, à savoir les 3 M€ souscrits par les fonds Odyssée Venture, seront automatiquement converties en actions préalablement à la première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris, dont le nombre sera calculé sur la base d'un Prix d'Offre minoré d'une décote de 20%, dans les conditions suivantes :

N Actions = (Montant obligataire souscrit) / (Prix d'Offre minoré d'une décote de 20%)

avec:

- N Actions : Nombre d'actions à émettre par conversion des OC 2019 ;
- Montant obligataire souscrit : Nombre d'OC 2019 souscrites (pour lesquelles l'option d'exigibilité immédiate n'aura pas été retenue) x valeur nominale unitaire de l'OC 2019
- Prix d'Offre : prix retenu dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus.

Pour chaque obligataire, le nombre d'actions émises dans le cadre de la conversion sera arrondi à l'entier inférieur, les rompus étant payés en numéraire.

Cessions d'actions entre actionnaires

En décembre 2018, Inocap Gestion a cédé 4,46% du capital (soit 14.821 actions) au profit de MM. Patrick Mansuy et Franck Gayraud, sur la base d'un prix unitaire de 2,625 euros (après division de la valeur nominale des actions par 10) faisant ressortir une décote de 67% par rapport au prix médian de la Fourchette de Prix Indicative.

Cette cession résulte d'un accord intervenu fin 2017, sur la base du prix du dernier tour de financement intervenu en 2016, et est liée à l'arrivée à échéance fin 2018 du fonds Inocap Gestion concerné. La cession a été réalisée en 2018 pour laisser le temps aux dirigeants de trouver les sources de financement nécessaires à l'acquisition de ces actions.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Oddo BHF

12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris

Tél: +33 (0)1 44 51 85 00

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris

Tél: +33 (0)1 58 32 30 00

5.4.2.Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services situé 1-5 Rue du Débarcadère, Immeuble Perspective Défense, Bat B, Paris, 92700 Colombes.

L'établissement dépositaire des fonds est Société Générale Securities Services situé 1-5 Rue du Débarcadère, Immeuble Perspective Défense, Bat B, Paris, 92700 Colombes. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3. Contrat de Placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement à conclure entre d'une part la Société et d'autre part, Oddo BHF et Natixis en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 25 février 2019.

6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 21 février 2019.

La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 21 février 2019. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 26 février 2019.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la Date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte du 17 janvier 2019, aux termes de sa Cinquième résolution, a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

La Société envisage de mettre en place ce type de contrat une fois la Société cotée. La Société informera le public des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procèdera également à l'information du public préalablement à la mise en œuvre effective de ce programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 21 février 2019 entre les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, la société Oddo BHF (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 21 février 2019 jusqu'au 25 mars 2019 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Par exception à ce qui précède : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre (en ce compris dans le cadre de l'Option de Surallocation), (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital après réalisation de l'augmentation de capital induite par l'introduction en bourse (le présent plafond s'entendant comme un plafond global s'appliquant à l'ensemble des sociétés que la Société serait susceptible d'acquérir dans le délai susvisé de 180 jours), sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagements de conservation

Tous les actionnaires, ainsi qu'Odyssée Venture pour les actions qu'elle recevra au titre de la conversion de ses OCA 2019, sont visés par un engagement de conservation de 360 jours calendaires (à l'exception du fonds Inocap FIP 11.4) à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, portant sur 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 100% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions.

Le fonds Inocap FIP 11.4 s'est engagé, pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions.

Monsieur Patrick Mansuy, Président du Directoire et Monsieur Franck Gayraud, Directeur Général et membre du Directoire se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions, (i) pendant 180 jours

calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 100% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent et (ii) pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 90% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse ainsi que 90% des actions susceptibles de résulter de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société,
- (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société,
- (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, à la condition que le ou les bénéficiaires du transfert signent, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement, et
- (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Dans les mêmes conditions, les porteurs d'OC 2019 se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions issues de la conversion ou de l'exigibilité anticipée des OC 2019.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% (1)	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation		
Produit brut	7,9	12,0	13,8	15,9		
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0		

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette de Prix Indicative.

Si les souscriptions n'atteignaient pas le seuil des 75% du montant initial de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre hors hypothèse de limitation de l'Offre à 75%)

(En M€)	Limitation à 75% (1)	Emission à 100 %	Après exercice de la clause d'extension	Après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation		
Produit net	6,5	10,5	12,3	14,3		
Dont compensation de créances issues de l'exigibilité anticipée d'une partie des OC 2019	1,0	1,0	1,0	1,0		

⁽¹⁾ Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette de Prix Indicative.

La rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1,5 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,6 M€ euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2018 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 500 000 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 725 000 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 983 750 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 1 125 000 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- un Prix d'Offre égal au prix médian de la Fourchette de prix Indicative, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2018 (en euros)			
	Base non diluée	Base diluée		
Avant émission des Actions Nouvelles (1)	0,69	0,84		
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (2)	2,42	2,42		
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation (2)	2,65	2,63		
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	2,87	2,84		
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (2)	1,76	1,79		

⁽¹⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des 330 230 BSPCE, hors OCA 2019.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 500 000 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 725 000 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, avant exercice de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 983 750 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 1 125 000 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

⁽²⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des BSPCE et de la conversion des 1 000 000 OC 2019 (pour lesquelles les obligataires n'ont pas opté pour l'exigibilité anticipée) en un maximum de 535 712 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%).

- un Prix d'Offre égal au prix médian de la Fourchette de prix Indicative, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Participation de l'actionnaire en % du capital et des droits de vote			
	Base non diluée	Base diluée		
Avant émission des Actions Nouvelles (1)	1,00%	0,91%		
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (2)	0,63%	0,59%		
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation (2)	0,60%	0,57%		
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,58%	0,54%		
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (2)	0,67%	0,63%		

⁽¹⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des 330 230 BSPCE, hors OC 2019;

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux cidessous qui tiennent compte :

- (i) d'une souscription sur la base du point bas de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pour l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 75% et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pour les autres hypothèses, et
- (ii) d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription.

Il est rappelé que :

- le délai d'acquisition des droits de vote double ne court qu'à compter de la cotation des actions ; et

⁽²⁾ Base diluée tenant compte de l'exercice des BSPCE et de la conversion des 1 000 000 OC 2019 (pour lesquelles les obligataires n'ont pas opté pour l'exigibilité anticipée) en un maximum de 535 712 actions nouvelles de la Société immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (étant précisé que le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre minoré d'une décote de 20%).

- qu'en cas d'introduction en bourse, toutes les actions de préférence seront converties automatiquement en actions ordinaires.

Ainsi, au jour de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la répartition en capital et en droits de vote est identique et le capital ne sera plus composé que d'actions ordinaires.

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée des BSPCE existants

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 245 240	37,47%	1 245 240	23,53%	1 245 240	22,57%	1 245 240	21,56%	1 245 240	24,98%
Patrick MANSUY	499 090	15,02%	499 090	9,43%	499 090	9,05%	499 090	8,64%	499 090	10,01%
Franck GAYRAUD	499 080	15,02%	499 080	9,43%	499 080	9,05%	499 080	8,64%	499 080	10,01%
Karine MANSUY	247 060	7,43%	247 060	4,67%	247 060	4,48%	247 060	4,28%	247 060	4,96%
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	52,49%	2 538 631	47,97%	2 538 631	46,01%	2 538 631	43,95%	2 652 105	53,21%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	13,87%	461 090	8,71%	461 090	8,36%	461 090	7,98%	461 090	9,25%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	23,57%	1 108 764	20,95%	1 108 764	20,10%	1 108 764	19,20%	1 155 273	23,18%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	15,05%	500 030	9,45%	500 030	9,06%	500 030	8,66%	500 030	10,03%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	468 747	8,86%	468 747	8,50%	468 747	8,12%	535 712	10,75%
Salariés (4)	20 020	0,06%	20 020	0,38%	20 020	0,36%	20 020	0,35%	20 020	0,40%
Autres personnes physiques (5)	313 860	9,44%	313 860	5,93%	313 860	5,69%	313 860	5,43%	313 860	6,30%
Public	0	0,00%								
TOTAL	3 323 430	100%	5 292 117	100%	5 517 177	100%	5 775 927	100%	4 984 142	100%

⁽¹⁾ Dont le plus important, ATI, détient 9,36 % du capital actuel et 8,51 % sur une base diluée (hors prise en compte des OC 2019) ; les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest ;

⁽²⁾ Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient 5,54 % du capital actuel et 5,04 % sur une base diluée (hors OC 2019);

⁽³⁾ Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient 8,52 % du capital actuel et 7,75 % sur une base diluée (hors OC 2019);

^{(4) 3} actionnaires dont le plus important détient 0,54 % du capital actuel et 0,90 % sur une base diluée (hors OC 2019);

^{(5) 14} actionnaires dont le plus important détient 1,91 % du capital actuel et 1,73 % sur une base diluée (hors OC 2019).

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre (en bas de fourchette)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 532 480	41,94%	1 532 480	27,26%	1 532 480	26,21%	1 532 480	25,10%	1 532 480	28,84%
Patrick MANSUY	642 710	17,59%	642 710	11,43%	642 710	10,99%	642 710	10,53%	642 710	12,09%
Franck GAYRAUD	642 700	17,59%	642 700	11,43%	642 700	10,99%	642 700	10,53%	642 700	12,09%
Karine MANSUY	247 060	6,76%	247 060	4,39%	247 060	4,23%	247 060	4,05%	247 060	4,65%
Céline GAYRAUD	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	47,74%	2 538 631	45,15%	2 538 631	43,41%	2 538 631	41,57%	2 652 105	49,90%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	12,62%	461 090	8,20%	461 090	7,89%	461 090	7,55%	461 090	8,68%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	21,44%	1 108 764	19,72%	1 108 764	18,96%	1 108 764	18,16%	1 155 273	21,74%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	13,69%	500 030	8,89%	500 030	8,55%	500 030	8,19%	500 030	9,41%
Odyssée Venture (à travers 6 véhicules)	0	0,00%	468 747	8,34%	468 747	8,02%	468 747	7,68%	535 712	10,08%
Salariés (4)	63 010	1,72%	63 010	1,12%	63 010	1,08%	63 010	1,03%	63 010	1,19%
Autres personnes physiques (5)	313 860	8,59%	313 860	5,58%	313 860	5,37%	313 860	5,14%	313 860	5,91%
Public	0	0,00%								
TOTAL	3 653 660	100%	5 622 407	100%	5 847 407	100%	6 106 157	100%	5 314 372	100%

⁽¹⁾ Dont le plus important, ATI, détient 9,36 % du capital actuel et 8,51 % sur une base diluée (hors prise en compte des OC 2019) ; les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest ;

⁽²⁾ Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient 5,54 % du capital actuel et 5,04 % sur une base diluée (hors OC 2019);

⁽³⁾ Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient 8,52 % du capital actuel et 7,75 % sur une base diluée (hors OC 2019);

^{(4) 3} actionnaires dont le plus important détient 0,54 % du capital actuel et 0,90 % sur une base diluée (hors OC 2019);

^{(5) 14} actionnaires dont le plus important détient 1,91 % du capital actuel et 1,73 % sur une base diluée (hors OC 2019).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2. Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Evolutions récentes

Au sein de la Société, Madame Virginie Gregnanin occupait temporairement le poste de Directeur Administratif et Financier. Elle sera remplacée dès avril 2019 par Monsieur Lam Le Thanh.

En vertu d'un pacte conclu le 15 janvier 2019, un membre du Conseil de surveillance de la Société pourra être choisi :

- parmi les candidats proposés par les fonds Inocap Gestion si ces derniers en font la demande ;
- parmi les candidats proposés par les fonds Odyssée Venture si ces derniers en font la demande, à compter de la plus proche des dates suivantes (i) la conversion de tout ou partie des OC 2019, ou (ii) du 30 juin 2019. Depuis la conclusion du pacte et jusqu'à cette désignation, les fonds Odyssée Venture pourront désigner une personne physique qui pourra assister à toute réunion du Conseil de surveillance sans voix délibérative et bénéficiera du même niveau d'information que les membres du Conseil de surveillance et sera soumis aux mêmes obligations.

Comme convenu avec le CEA en octobre 2018, la Société va procéder au remboursement des sommes dues au titre de l'échéancier de paiement pour un montant de 323 K€ avant l'admission de ses titres sur le marché Euronext Growth.